

**Délibération n°2023-041 du 29 mars 2023
Portant sur le recours à des vacataires**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf mars à 17 h, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHAMPAGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 23/03//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 46	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 4	Exprimés : 55	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, LEFORT *suppléante* FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à LUQUET L, PIERRON à CHAUSSAT, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON, LARGE à TRIMOULINARD, GLOMOT à MORANÇAIS.

Excusés : SCHMIDT, D'HULSTER, CHEFDEVILLE.

Absents : SIMONET B, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian ÉCHEVARNE

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

À ce titre, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président de pouvoir recruter des vacataires pour effectuer une mission ponctuelle précise et déterminée dans la durée. (ex : la formation de la nouvelle équipe comptable par un expert en finances publiques)

Il est proposé également aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 500 € pour une journée.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à recruter des vacataires ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation à 500 € brute la journée ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 6 avril 2023
Pour copie conforme, le 6 avril 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

